



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 9 avril 2026

Présents: MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Cédric PIMOUNET, Isabelle PATRIARCA, Pierre GUICHERD, Marie-Thérèse CAILLE, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Elisabeth HOUPLAIN, Jean-Christophe BERIOL, Alain LAFFONT, Corinne GOMEZ, Josette ALAUX, Emilie LOZES-AUBAN, Mathieu LAFFORGUE, CARADEC Mathilde, Sylvie GIBEL-DASTUGUE, Etienne BADIANE.

Absents ayant donné une procuration: Romain IDRAC à *Jean-Pierre COT*.

Absents : /

Secrétaire de séance : Bernard ANÉ.

2026-24

2026-24 Fixation du nombre d'administrateurs au sein du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Il est proposé, comme en 2020, au conseil municipal de fixer à 8, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Dès le renouvellement du conseil municipal, les diverses associations (UDAF, Don du sang, Croix rouge, club du 3^{ème} âge...) seront informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen (ex. : par voie de presse) du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **de fixer à 8**, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2026-25

2026-25 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
--

Vu les articles L. 123-6, R. 123-8 et R. 123-10 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026-24 en date du 9 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8 ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire ;

Considérant qu'outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par arrêté du maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées ;

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste étant donné que le conseil a décidé de fixer à 8, le nombre de membres, il est demandé qui fait acte de candidature ?

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Ensemble allons plus loin » présentée par Mme BEYRIA :

- **Christine BEYRIA**
- **Cédric PIMOUNET**
- **Isabelle PARIARCA-BASSAT**
- **Josette ALAUX**
- **Corinne GOMEZ**
- **Étienne BADIANE**
- **Émilie LOZES AUBAN**
- **Elisabeth HOUPLAIN**

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

L'attribution des 8 sièges est faite de la manière suivante :

1. Détermination du quotient électoral : QE

$$QE = 19/8 = 2,38$$

2. Désignation des administrateurs issus du conseil municipal pour siéger au conseil

d'administration du CCAS

a) Répartition des sièges

Liste Ensemble Allons plus Loin, présentée par Mme BEYRIA : 19 : 2.38 = 7.98 soit 8 sièges

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : 2.38

Ont obtenu :

Liste présentée : « Ensemble allons plus loin »	Voix obtenues	Nombre sièges quotient	Nombre sièges plus fort reste
Mme BEYRIA	19	8	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration à la majorité absolue :

Liste Ensemble Allons plus Loin, présentée par Mme BEYRIA :

- **Christine BEYRIA**
- **Cédric PIMOUNET**
- **Isabelle PARIARCA-BASSAT**
- **Josette ALAUX**
- **Corinne GOMEZ**
- **Étienne BADIANE**
- **Émilie LOZES AUBAN**
- **Elisabeth HOUPLAIN**

2026-26**2026-26 Désignation deux délégués titulaires aux instances du Syndicat Territoire d'Énergie Gers (STEG).**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite celui-ci à procéder à la désignation des délégués qui siègeront au sein du **SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE GERS**, il est fait appel à candidature, se présentent :

- M. Alain LAFFONT (délégué titulaire)
- M. Eric DAUBRIAC (délégué titulaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **de désigner M.LAFFONT Alain et M.DAUBRIAC Eric** comme délégués titulaires aux instances du Syndicat Territoire d'Énergie Gers (STEG).

2026-27

2026-27 Désignation des délégués au sein du SICTOM Sud-Est.
--

Le maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SICTOM SUD-EST. Ces nominations seront validées, par la Communautés des communes exerçant la compétence et déléguée au SICTOM SUD-EST, il est fait appel à candidature, se présentent :

- M. Jean-Christophe BERIOL (délégué titulaire)
- M. Pierre GUICHERD (délégué titulaire)
- M. Alain LAFFONT (délégué suppléant)
- M. Mathieu LAFFORGUE (délégué suppléant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité,**

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **de désigner :**

- **M. Jean-Christophe BERIOL et M. Pierre GUICHERD**, comme délégués titulaires du SICTOM Sud-Est.
- **M. Alain LAFFONT et M. Mathieu LAFFORGUE**, comme délégués suppléants du SICTOM Sud-Est.

2026-28

2026-28 Désignation des délégués au sein du Syndicats des Eaux Barousse Comminges Save.
--

Le maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save. Ces nominations seront validées, par la Communautés des communes exerçant la compétence et déléguée au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, il est fait appel à candidature, se présentent :

- M. Eric DAUBRIAC (délégué titulaire)
- M. Jean-Pierre COT (délégué titulaire)
- M. Alain LAFFONT (délégué suppléant)
- M. Bernard ANÉ (délégué suppléant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **de désigner :**

- **M. Eric DAUBRIAC et M. Jean-Pierre COT**, comme délégués titulaires du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

M. Alain LAFFONT et M. Bernard ANÉ, comme délégués suppléants du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

2026-29

2026-29 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les dispositions de l'article L 4141-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est proposé au conseil municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste « **Ensemble allons plus loin** »

- Christine BEYRIA, Cédric PIMOUNET, Pierre GUICHERD, membres titulaires
- Émilie LOZES AUBAN, Étienne BADIANE, Mathieu LAFFORGUE, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Ainsi répartis :

La liste « **Ensemble allons plus loin** » obtient 19 voix

Quotient électoral = 6.3333

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « **Ensemble allons plus loin** » obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

- Christine BEYRIA, Cédric PIMOUNET, Pierre GUICHERD, membres titulaires
- Émilie LOZES AUBAN, Étienne BADIANE, Mathieu LAFFORGUE, membres suppléants

Pour faire partie, avec M le Maire, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

2026-30

2026-30 Désignation du correspondant Défense.
--

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité concernant la désignation des correspondants défense des municipalités.

« Pour remplir la mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et être un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département, chaque commune procède, par délibération, à la nomination d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal » (source : délégation militaire du Gers).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner **Mme Elisabeth HOUPLAIN**, en tant que correspondant défense.

2026-31

2026-31 Désignation de deux référents Petite cité de caractère.
--

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, du mail reçu le 09/03/2026 du Label « Petites Cités de Caractère », « qui rappelle la nécessité de désigner 2 représentants élus de la commune qui devront être nommés par le nouveau Conseil municipal, en tant que référents Petites Cités de Caractère®. Cela est inscrit dans les statuts de l'Association.

Ces référents sont les liens privilégiés entre votre commune et le réseau Petites Cités de Caractère. Ils représenteront la commune dans les réseaux, aussi bien au niveau national que régional. Ces représentants prendront part aux travaux, auront accès aux informations des réseaux et participeront aux différentes réunions (commissions...). Ils siégeront aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de l'Association.

A ce titre, les candidatures au Conseil d'Administration doivent être déposées par écrit ou par mail, auprès de l'Association, quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration sera constitué d'au moins un membre par département. »

Se présentent,

- o Mme PARIARCA-BASSAT Isabelle et Mme CAILLE Marie-Thérèse, comme déléguées référentes Petite cité de caractère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **de désigner :**

- **Mme PARIARCA-BASSAT Isabelle et Mme CAILLE Marie-Thérèse**, comme déléguées référentes Petite cité de caractère.

2026-32

2026-32 Désignation d'un référent technique - Lutte contre le moustique tigre
--

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les recommandations de l'Agence régionale de santé d'Occitanie,

Considérant la présence de moustique-tigre dans le département du Gers,
Considérant que, pour assurer ses missions en matière de surveillance et de lutte contre le moustique-tigre, l'agence régionale de santé (ARS) recommande de désigner un référent technique « moustique-tigre » chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des actions correspondantes au sein de la commune,

Considérant que ce référent peut, à la demande du préfet ou de l'agence régionale de santé, voir ses coordonnées transmises au préfet ou à l'agence régionale de santé,

- de suivre les recommandations sanitaires et réglementaires relatives à la lutte contre le moustique-tigre qui lui seront communiquées.
- d'autoriser M. / Mme le Maire à transmettre, le cas échéant, les coordonnées du référent technique au préfet et à l'ARS,
- d'autoriser M. / Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **de désigner Mme Elisabeth HOUPLAIN**, conseillère municipale, en qualité de référent technique communal chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre le moustique tigre et autres insectes vecteurs de maladies sur le territoire de la commune ;

Ce dernier aura pour mission :

- d'assurer la liaison avec les autorités sanitaires (ARS, Préfecture) ;
- de participer à la surveillance et au signalement des foyers de moustiques sur le territoire communal ;
- de coordonner avec l'ARS, les actions de sensibilisation auprès des acteurs locaux et des administrés ;
- de suivre les recommandations sanitaires et réglementaires relatives à la lutte contre le moustique-tigre qui lui seront communiquées.

- d'autoriser M. le Maire à transmettre, le cas échéant, les coordonnées du référent technique au préfet et à l'ARS,

d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2026-33

2026-33 Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation de chats.

Comme de nombreuses communes, Lombez connaît le phénomène de chats errants.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution se révèle efficace : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc.,. D'autre part, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Un vétérinaire sera chargé des actes de stérilisation et en amont, un travail sera effectué avec un réseau de bénévoles (gang des matous) qui assurera la capture des animaux sans propriétaire, sur le domaine public uniquement.

Il est précisé que l'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 millions d'amis ». Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de signer une convention avec la Fondation 30 millions d'Amis.

La convention se décline en 3 chapitres qui fixent les engagements de chacune des parties et les modalités financières, sachant que la Fondation « s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants » :

100 € pour les mâles ;

120 € pour les femelles ;

140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes ;

140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.

La convention est conclue pour l'année 2026, pour une quinzaine de chats, ce qui représente un budget évalué d'environ 1650 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **de l'autoriser** à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis selon les modalités détaillées ci-dessus et en annexe.

INFORMATIONS :

a/ prochain conseil municipal du 27/04/2026

Monsieur le Maire, indique certains éléments qui seront à l'ordre du jour du prochain conseil :

- Composition de la commission Communale des Impôts Direct, proposition d'une liste, puis tirage au sort part la DGFIP
- Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- Composition de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (AVAP).

b/ Salle paroissiale :

Monsieur le Maire informe l'assemblée, au sujet de la salle paroissiale, située rue de l'église. C'est un bâtiment qui appartient aujourd'hui au Clergé. La commune, s'est proposée d'acquérir par une délibération ce bâtiment. Aujourd'hui, l'acte est en cours de rédaction. Nous avons eu une demande de Louise Audouin, désirant installer un atelier de reliure et qui souhaite louer, une partie de ce bâtiment, notamment le rez-de-chaussée, pour y installer son activité. Cette demande fait sens, avec la maison des écritures, l'Ancien évêché, les associations et le centre historique. Afin de débiter son activité au plus vite, il y a lieu de contractualiser directement avec le Diocèse par la mise en place d'une convention précaire. Par la suite, il faudra établir une convention entre la municipalité et Louise Audouin, la future locataire.

On reviendra vers vous, bien entendu pour mettre en bonne et due forme cette convention. Pour le moment c'est une convention provisoire avec le Clergé, Louise Audouin paiera, bien entendu, à ses frais, toutes les charges, l'électricité et l'assurance. Évidemment, tout est organisé dans ce sens-là et le jour où la mairie sera propriétaire, en amont, il faudra, se mettre d'accord sur un tarif de loyer pour que l'on ait cette fameuse convention à signer avec elle, pour que son activité reste là. C'est une très belle initiative en faveur de la revitalisation du centre-ville, à travers cet atelier de reliure.

Mme CAILLE

Cela nous fera un artisan d'art dans Lombez, ce qui est une bonne chose, à deux pas de la cathédrale. Jean - Pierre COT lui a permis de rentrer, même si la mairie n'était pas complètement propriétaire. Je trouve que c'est la première fois que l'on aura un véritable artisan d'art. Elle a eu un prix à Paris, elle a un titre de relieuse. Je pense aussi comme le maire, que c'est vraiment une chance pour Lombez et elle va faire dès cet été justement des ateliers de reliure où vous pourrez aller, ce sera pour tout le monde, adultes et enfants.

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance
Bernard ANÉ



Le Maire
Jean-Pierre COT

